



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 24  
Date de la convocation : 24 septembre 2013

N° 13.09.30.04

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme MANNY, MM FÉVRIER, SAVY.

**PROCURATIONS** : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CARRETIER  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme PLAYS  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTS** : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL, Mlle VAN ELST, Mme TARAYRE, M. PLANCHERON

### **OFFICE de TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS**

#### **Rapporteur : Mme ROMERO**

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la procédure de classement de la commune, celle-ci se doit de posséder un office de tourisme classé. Ce classement ne peut être obtenu que dans la mesure où l'office de tourisme est « lié » à la commune par une convention d'objectifs. Aussi est-il proposé au Conseil d'adopter la convention d'objectifs reprise ci-dessous

### **CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME DE JUVIGNAC**

#### **Préambule : cadre réglementaire**

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Municipalité de Juvignac reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique locale et de coordination des acteurs touristiques locaux, à l'Office de Tourisme de Juvignac.

L'Office de Tourisme de Juvignac exerce ces missions en faveur du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées, par la Municipalité à l'Office de Tourisme comprend :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la commune et des programmes de développement touristique
- Élaboration de produits touristiques
- Exploitation d'installation touristique et de loisirs
- Animation des loisirs
- Organisation de fêtes et de manifestations culturelles, sportives, récréatives

L'office de tourisme comprend dans son Conseil d'Administration, Madame le Maire de Juvignac, quatre délégués du conseil municipal et 9 représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans la commune.

Entre l'Office de Tourisme de Juvignac et la municipalité de Juvignac, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - MISSIONS D'ACCUEIL, D'INFORMATION, DE PROMOTION, DE COORDINATION DES ACTEURS TOURISTIQUES LOCAUX.**

L'Office de Tourisme de Juvignac s'est vu confier par délibération du Conseil Municipal du 30 SEPTEMBRE 2013, les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs touristiques locaux pour la commune de Juvignac.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Municipalité de Juvignac attribuera annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à la réalisation de ses missions.

#### **1 - PRESTATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME LIEES A L'ACCUEIL, A L'INFORMATION, A LA PROMOTION ET A LA COORDINATION DES ACTEURS TOURISTIQUES LOCAUX**

L'office de tourisme de Juvignac dispose :

- de personnel qualifié pour mener à bien ses missions.
- d'un local d'accueil directement accessible au public (y compris aux personnes en situation de handicap), indépendant de toute activité non exercée par l'Office. Bien signalé dans la commune et bien situé par rapport aux flux de fréquentation des publics, il dispose d'un panneau extérieur de signalisation du classement et d'une signalétique de façade « Office de tourisme ».

Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public :

Ouvert de janvier à juin du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h.

Ouvert en plus en juillet et août le samedi et dimanche de 09h à 13h.

Les horaires d'ouverture sont conformes aux exigences du classement préfectoral.

#### **1.1 MISSION ACCUEIL ET INFORMATION :**

- Accueil, information des visiteurs au comptoir et à distance (courriers, courriels, fax) au profit des clientèles françaises et étrangères
- Prescription et valorisation de l'offre touristique locale auprès des clientèles
- Collecte, diffusion et mise à jour des informations sur l'offre touristique locale (hébergement, restauration, sites, événements et manifestations) et des informations pratiques sur le territoire de Juvignac.
- Mise à jour du Site internet de l'Office de Tourisme de Juvignac.
- Edition et distribution de documents bilingues d'appui à l'offre touristique locale : brochure de présentation de la commune, meublés de tourisme, hébergements et restauration

- Edition de tracts présentant les animations de l'année en cours
- Mise à disposition de documentations sur la zone touristique locale et régionale en libre service et/ou sur demande, selon les attentes et les besoins de la clientèle
- Actions en faveur de l'accueil des personnes en situation d'handicap : accueil et services adaptés à l'office de tourisme et recensement de l'offre touristique adaptée sur le territoire

### **1.2 MISSION DE COORDINATION DES ACTEURS TOURISTIQUES LOCAUX :**

- Contact permanent avec les prestataires touristiques et les commerçants
- Conseil de 1er niveau auprès des hébergeurs et orientation vers les organismes compétents (classements, labels)
- Gestion des visites de meublés en vue de leur classement préfectoral (visites effectuées par les services de l'ADT ou par des cabinets agréés) ou de leur labellisation Clévacances ou Gîtes de France
- Organisation de pots d'accueil avec les producteurs et les prestataires d'activités du territoire
- Journées/réunions thématiques organisées au profit des prestataires (réunion de sensibilisation, éductour, bilan de saison...)
- Transmission régulière d'informations, notes et autres dossiers thématiques aux partenaires (agenda des festivités, nouveautés dans la commune, fréquentation touristique, etc.)

### **1.3 – PROMOTION DU TERRITOIRE :**

Les actions de promotion du territoire s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'action annuel de promotion/marketing :

- Participation aux actions de promotion de Juvignac (visites guidées de la commune, lancement du plan de ville avec tous les acteurs économiques, réunions d'information, animations avec le golf, les thermes, campagne d'affichage, etc.)
- Programme annuel de salons
- Actions médias (presse et radio)
- Promotion du territoire sur le site internet de l'Office de Tourisme de Juvignac et sur les éditions gérées par l'office de tourisme

## **ARTICLE 2 - LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES CONFIEES A L'OFFICE DE TOURISME**

### **2.1 – GESTION DES VISITES GUIDEES**

- Visites commentées de Juvignac (accueil des nouveaux arrivants, randonnée pédestre commentée pour le grand public, visites thématiques sur l'histoire de la commune, sur la faune et la flore, etc.)

### **2.2 - ORGANISATION D' ACTIONS D' ANIMATION DE LOISIRS**

Nuit du Jazz, Street Golf, trophée de la ville, courses d'orientation, randonnées, journée des associations, soirées musicales, dansantes, etc.

### **2.3 – SERVICE AUX ASSOCIATIONS**

Relais de l'information, distribution du guide des associations de Juvignac, organisation de la journée des associations, communication (agenda, affiches,...)

## **Article 3 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

La présente convention conclue pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme, fixe à 130 000 euros/an, taxe de séjour comprise, les crédits de fonctionnement attribués

par la Municipalité de Juvignac à l'Office de Tourisme de Juvignac pour contribuer à couvrir le coût de ses services, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, missions de service public ainsi que pour couvrir la mise en œuvre des missions complémentaires.

**Article 5 :**

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'office de tourisme de Juvignac et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant, la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

**Article 6 :**

Chaque année, l'office de tourisme de Juvignac donnera à la Municipalité, un compte rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (Déclarations Urssaf - Bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités) établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

**Article 7 :**

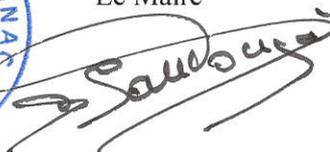
La présente convention est signée pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme Roméro à la majorité des suffrages (quatre contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 9.10.2013  
et publication le 17.10.2013